



Le Syndicat
des Producteurs
Indépendants

24 juillet 2023

Note - Prime au succès et contribution supplémentaire de CANAL+

Conformément aux dispositions de l'article 16 de l'Accord du 2 décembre 2021 entre les professionnels du cinéma et les chaînes payantes du groupe Canal +, les parties se sont engagées à revoir les modalités d'attribution de la prime au succès et de la contribution supplémentaire. Après différents échanges, les organisations du cinéma et le Groupe Canal + sont parvenus le 20 juin 2023 à un accord donnant lieu à la signature d'un avenant dans lequel est défini le nouveau régime applicable à ces deux contributions financières.

Tout au long de ces discussions, le SPI a veillé à garantir l'accès aux films de la diversité et à préserver une enveloppe significative allouée à la contribution supplémentaire.

L'enveloppe globale annuelle de la prime au succès et de la contribution supplémentaire est fixée à la somme forfaitaire de 4 millions d'euros pour chacune des années 2022, 2023 et 2024.

Répartition de l'enveloppe de 4 M € :

- **Prime au succès** : 3,3 M € HT reconduit chaque année
- **Contribution supplémentaire** : 700 000 € HT reconduit chaque année

Entrée en vigueur :

Les dispositions de l'avenant prennent rétroactivement effet à **compter du 1er janvier 2022**, les films diffusés sur CANAL+ en 2022 sont donc concernés par ces nouvelles modalités.

Prime au succès

Type	Critères	Redistribution	Modalités de calcul	Limites
Prime au succès	<ul style="list-style-type: none"> • Films exclusivement EOF + FIF • Acquisitions des droits avant le 1er jour de tournage en France • Prix d'acquisition inférieur à 4,5 M€ • Nombre d'entrées égal ou supérieur à 400 000 (000 (≥ 350 000 pour l'année 2022)) • Diffusion sur les antennes de CANAL+ en année N à partir du 1er janvier 	Prime de rattrapage		
		70% de rattrapage du préachat → Le montant de l'acquisition de droits par CANAL+ doit être inférieur au prix de référence (1 200 000€)	Différence entre le prix de référence (1, 2 M€) et montant de l'acquisition des droits par CANAL+ hors catch up	<ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe maximale de 2 310 000€ pour le rattrapage (soit 70% des 3,3 M€ de la prime). → Si l'enveloppe est dépassée, une proratisation entre le montant de la prime théorique et l'enveloppe dédiée s'applique pour chaque film. • Plafond à 500 000 € par film avant proratisation
		Rémunérations complémentaires		
		30% proratisé aux entrées supplémentaires	0,8€ par entrée supplémentaire au-delà de la 400 000^{ème} entrées (ou 350 000 ^{ème} entrées pour l'année 2022).	Si l'enveloppe de 3,3 M€ est dépassée, une proratisation entre le montant de la rémunération complémentaire théorique et le total de l'enveloppe dédiée s'applique pour chaque film.

Calcul de la prime au succès : 1 200 000€ + [(nombre d'entrées réalisées - 400 000 ou 350 000 selon l'année) x 0,80€] - le montant de l'acquisition des droits de diffusion par CANAL+ (hors catch up) - le montant de l'éventuelle "prime de rattrapage".

Modalités de paiement de la prime au succès :

Le versement de cette prime au succès intervient à hauteur de 100% à la fin de l'exercice en cours duquel les œuvres concernées ont été diffusées sur CANAL+ et contre réception des bordereaux délivrés et approuvés par le CNC justifiant le nombre d'entrées réalisés en salles de cinéma en France pendant la première année d'exploitation des œuvres concernées.

Attention : Le mécanisme de proratisation, déclenché par le dépassement de l'enveloppe annuelle, est susceptible de moduler le résultat de vos estimations par le dépassement de l'enveloppe annuelle, est susceptible de moduler le résultat de vos estimations.

Contribution supplémentaire

Type	Critères	Modalités de redistribution	Limites
Contribution supplémentaire 700 000 euros	<ul style="list-style-type: none"> • Films exclusivement EOF + FIF • N'ayant pas bénéficié de la prime au succès • Préachat inférieur au préachat médian des films éligibles (autour de 700 000 euros*) • Nombre d'entrées en salles après un an d'exploitation en France est supérieur au nombre médian d'entrée en salles en France de la catégorie considérée (autour de 60 000 entrées*) • Diffusion sur CANAL+ en année N 	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition en fonction du ratio entre le nombre d'entrées en salles et le montant du préachat CANAL+. • Reliquat redistribué entre les films éligibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond de 100 000 euros par film • Si moins de 7 films éligibles, le reliquat est versé à la prime au succès de l'année.

* Ces montants sont variables chaque année.

Dans l'hypothèse où une année donnée, l'enveloppe de la contribution supplémentaire n'était pas intégralement consommée, elle sera reversée à celle de la prime au succès.

Dans l'hypothèse où l'enveloppe de la prime au succès n'était pas consommée intégralement, le solde sera reversé à l'enveloppe de l'année suivante.